

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 96-1120 du 15 juin 1996, portant nomination d'un ministre d'Etat, ministre de la défense nationale.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,

Décète :

Article premier. - Monsieur Abdallah Kallel, est nommé ministre d'Etat, ministre de la défense nationale.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 96-1121 du 15 juin 1996, portant nomination d'un ministre des affaires sociales.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,

Décète :

Article premier. - Monsieur Chedly Neffati, est nommé ministre des affaires sociales.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 96-1122 du 15 juin 1996, portant nomination d'un ministre du transport.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,

Décète :

Article premier. - Monsieur Sadok Rabeh, est nommé ministre du transport.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 96-1123 du 15 juin 1996, portant nomination d'un ministre du commerce.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,

Décète :

Article premier. - Monsieur Mondher Znaïdi, est nommé ministre du commerce.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 96-1063 du 6 juin 1996.

Monsieur Hmidi Mohamed, professeur principal de l'enseignement secondaire général, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au Premier ministère (secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie).

Par décret n° 96-1064 du 6 juin 1996.

Monsieur Abaab Ali, maître assistant, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la prospective à la direction de la prospective de la planification et de l'évaluation au Premier ministère (secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie).

Par décret n° 96-1065 du 8 juin 1996.

Madame Leïla Ben Ali épouse Kraïem, ingénieur des travaux échelon 4, indice 465, est chargée des fonctions de chef de service de la programmation des projets, à la direction générale des programmes et de la planification aux services relevant du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 96-1066 du 8 juin 1996.

Monsieur Oueslati Faouzi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation au Premier ministère.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 96-1124 du 15 avril 1996, portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, conclue à Berne le 19 septembre 1979.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 95-75 du 7 août 1995, autorisant l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe conclue à Berne le 19 septembre 1979.

Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1996.

Zine El Abidine Ben Ali